

La fin de la discrimination...

On recense officiellement près de 450.000 diabétiques en Belgique mais leur nombre réel est probablement bien plus élevé. Nous voulons mettre fin à la discrimination qui les pénalise. Moyennant certaines conditions, ils ne sont plus tenus de payer une surprime pour leur assurance solde restant dû. Cette assurance doit toutefois servir de couverture à un crédit hypothécaire pour l'achat d'une habitation propre et unique.

Conditions

- Concerne toutes les nouvelles polices à partir du 1/3/2009.
- La police doit servir de couverture à un crédit hypothécaire (donc pas de crédit propriétaire) pour l'acquisition ou la conservation d'une habitation propre et unique appartenant au diabétique assuré.
- Le client doit signer une déclaration selon laquelle il ne possède pas d'autres biens immobiliers (entièrement ou en partie) que sa propre habitation, et qu'il n'en possèdera pas d'autre via l'achat.
- Capital assuré < 500.000 euros.
- Le diabétique à assurer est non-fumeur.
- Acceptation médicale positive.

Acceptation médicale

- Des règles d'acceptation médicale normales (dépendantes du capital et de l'âge) sont mis en place et un questionnaire médical spécifique à cette maladie sera à compléter par le médecin traitant.
- La valeur de l'HbA1c est un paramètre important : elle ne peut pas dépasser 8% sur la base des 3 derniers prélèvements (effectués au cours des 12 derniers mois).
- L'assuré n'a pas de problèmes cardiaques, rénaux ou oculaires, et pas d'autres affections particulières.

Offres

- Offre identique à une offre normale.

Police et Conditions Générales

- La police est identique à une police normale.
- On indique seulement sur la lettre d'accompagnement que le client bénéficie d'un avantage, vu son diabète.